

## Compte rendu du conseil municipal de CUNLHAT du 30 Mars 2020

Nombre de conseillers en exercice : 15

Par suite d'une convocation en date du 23 Mars 2020, les membres composant le Conseil Municipal de CUNLHAT se sont réunis en mairie le 30 Mars 2020 à 11H sous la présidence de Monsieur FARGETTE Frédéric, Maire

**Sont présents :** M. FARGETTE Frédéric, Maire, M. CHASSOT Daniel, M. DESMARET Jean-Luc, adjoints, M. HERRY Jean-Michel, M. BERNARD Jean, M. LIENNARD Didier lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Le Maire précise les conditions prévues par le Gouvernement pendant la période de confinement du COVID 19, le quorum est fixé au 1/3

**Absents ayant donné procuration :**

M. FOLLANFANT Bruno donne procuration à M. FARGETTE Frédéric

Mme FOURNIOUX Danielle donne procuration à M. CHASSOT Daniel

M. TOURNEBIZE David donne procuration à M. HERRY Jean Michel

Mme MEYGRET-NICOLAS Véronique donne procuration à M. BERNARD Jean

Mme FACY Chantal donne procuration à M. DESMARET Jean Luc

**Absents :** Mme GIOUANOLI Isabelle, M. LUQUAIN Julien, Mme ROCHE Angélique, Mme LOYD Eléanor

Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil, M. CHASSOT Daniel a été désigné pour remplir cette fonction.

**Approbation du précédent compte rendu :**

Le Conseil Municipal vote le compte rendu du 26 Février 2020

-10 Pour et une abstention

**-ORDRE du JOUR :**

**-Motif Exceptionnel suite incendie école élémentaire le 22 mars 2020 :**

Le Conseil Municipal autorise le Maire à gérer le dossier de l'incendie de l'école élémentaire et de prendre toutes les dispositions nécessaires en accord avec l'assurance Groupama.

L'expert de Groupama doit passer lorsque la période de confinement sera levée.

Le Maire précise qu'une discussion a eu lieu entre les enseignants, l'inspecteur de l'Education Nationale, le Conseil Départemental et la Directrice du Collège.

Les autorités de tutelle ont donné leur accord.

- Deux classes (CP, CE1, CE2) seraient installées à l'Ecole Maternelle (Rue de la Poste)

- Une classe (CM1 CM2) serait installée au Collège

Le Conseil Municipal reste attentif à ce que les deux postes de direction des écoles perdurent.

Le choix d'Algéco avait été envisagé mais l'indemnisation prévue par l'assurance pour relogement ne couvrait pas le coût très élevé de la location de ces modules (froid l'hiver et chaud en été). La charge pour la Commune aurait été importante.

L'indemnisation pour relogement se limite à un an.

Le Conseil vote cette délibération : Adoptée à l'unanimité.

-Lancement d'un appel d'offre pour la maîtrise d'œuvre nécessaire à la reconstruction du bâtiment :

Le Maire précise que la reconstruction du bâtiment doit être refaite avec les normes actuelles de sécurité et d'isolation et que les parties non détruites ne seront pas reconfigurées aux nouvelles normes. Il y aura lieu aussi de bien protéger ces parties au regard des nouvelles normes de sécurité.

L'achat de mobilier scolaire et d'équipement informatique devra être réalisé

Le Conseil Municipal autorise le Maire à lancer un appel d'offres pour le choix de l'architecte pour la reconstruction de l'école élémentaire et l'établissement d'un cahier des charges.

Le Conseil vote cette délibération : Adoptée à l'unanimité

-Demande de subvention DETR et FIC :

Le coût de la reconstruction est évalué à environ 550 000€.

Les demandes DETR devait être faite pour le 6 janvier 2020 mais compte tenu du confinement et de la situation particulière de la Commune suite à l'incendie de l'école la Sous-Préfecture acceptera la demande au-delà de ce délai.

La subvention DETR est de 30% jusqu'à 500 000€, 20% au-delà

Une bonification de 15% peut être accordée s'il y a utilisation de matériaux bio sources (matériaux de construction que la nature procure à proximité)

Le choix de cette option sera précisé pour la maîtrise d'œuvre

Dans le budget communal 2020 un dossier FIC avait été instruit pour la voirie communale.

Le Maire va solliciter le Conseil Départemental pour changer la destination du FIC et le mettre pour la reconstruction de l'école élémentaire.

Des priorités seront définies en commission communale dans l'entretien de la voirie communale et une partie pourra être réalisées en point à temps dont le coût est moindre.

Le Conseil Municipal vote la délibération de demande de subvention DETR et autorise le Maire à négocier avec le Conseil Départemental pour le FIC.

Adoptée à l'unanimité.

-Questions diverses

Bruno FOLLANFANT intervient par téléphone pour donner des précisions sur les dispositions prises dans le cadre du COVID-19 dans la Commune ;

La Base de Loisirs a été aménagée et retenue comme lieu dédié de consultation et de surveillance en cas d'apparition d'épidémie.

Les consultations se dérouleront l'après-midi de 15H à 18H.

La séance est levée à 12H15.